

Envoyé en préfecture le 13/11/2019

Reçu en préfecture le 13/11/2019

Affiché le 13/11/2019

ID : 033-243301405-20191112-2019_11_02-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LES LANDES DES GRAVES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE L'EYRE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
En exercice : 28
Présents : 21
Votants : 25

L'an deux mille dix neuf

Le 12 novembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**,
à la mairie de Belin-Beliet, sous la Vice-Présidence de Mme Christiane DORNON
Date de convocation du Conseil Communautaire : le 4 novembre 2019

PRESENTS :

Commune de Belin-Beliet : Mme BARSACQ - M. DESERT - Mme GOISNARD - M. GELLIBERT -
M. DECLERCQ
Commune de Le Barp : Mme DORNON - M. MARION - Mme PORTAFAX - M. MAINGUY
Commune de Lugos : Mme TOSTAIN - M. ARQUEMBOURG
Commune de Saint-Magne : Mme OCTON - M. JACQUELIN
Commune de Salles : M. DERVILLE - Mme DUPLAA - Mme GRESSET - M. MOGUER -
Mme LAURENT - M. LEMISTRE - M. BUREAU - Mme DOSBA

ABSENTS :

Commune de Belin-Beliet : Mme LEMONNIER absente excusée
M. SAUTAREL absent excusé
Commune du Barp : M. BABIN pouvoir à Mme DORNON
Mme GIOIFFRE pouvoir à M. MARION
M. LANNELONGUE absent excusé
Commune de Salles : Mme SABATIE pouvoir à Mme DUPLAA
M. GARNUNG pouvoir à Mme PORTAFAX

Mme Portafax est nommée secrétaire de séance

OBJET :

Délibération 2019/11/02

**PLUi-H – APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME
DANS SA REDACTION EN VIGUEUR A COMPTEUR DU
1^{er} JANVIER 2016**

Rapporteur : Madame DORNON

Exposé :

Considérant que l'article 12-VI° du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (PLU) précise que :

- les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016,
- par délibération expresse, intervenant au plus tard à l'arrêt du projet, le conseil communautaire peut toutefois décider d'appliquer au document les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi-H permet à la Communauté de Communes d'effectuer l'un ou l'autre de ces choix, sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde, le bon déroulement des études ;

Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, assurent une meilleure solidité juridique au PLUi-H, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces réglementaires, et facilitent, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur (Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ...);

Considérant également qu'un PLUi-H approuvé sur ces bases réglementaires nouvelles pourra ultérieurement faire l'objet de procédures

Envoyé en préfecture le 13/11/2019

Reçu en préfecture le 13/11/2019

Affiché le 13/11/2019

ID : 033-243301405-20191112-2019_11_02-DE

d'évolution (modification, mise en compatibilité...) en s'appuyant sur les dispositions du code de l'urbanisme les plus actualisées et les plus récentes ;

Il est proposé aux membres du conseil de communauté d'appliquer à l'élaboration du PLUiH actuellement engagée, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, les membres du conseil de communauté avec 18 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention :

- décident d'appliquer à l'élaboration du PLUi-H actuellement engagée, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

- donnent mandat à Madame la Présidente, pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
reçu en Belin-Belval le 03 novembre 2019

ou Sous-Préfecture le La Présidente,
publié ou notifié le Marie-Christine LEMONNIER

